kibesuisse

Recommandations de kibesuisse

28 mai 2025
Session d'été 2025

kibesuisse

Aperçu des recommandations

Conseil national

Date	N°	Objet	Recomm.
Jeudi 5 juin	25.3015	Motion CPS-N	
Mercredi 18 juin	25.033	Objet du Conseil fédéral	

Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité / Loi fédérale sur le service civil. Modification

L'introduction d'une obligation de servir dans la sécurité entraînerait non seulement des coûts supplémentaires considérables, mais aussi la suppression de facto du service civil tel qu'il existe aujourd'hui. Concrètement, les personnes astreintes au service civil ne seraient plus disponibles pour les affectations dans les organisations d'accueil de l'enfance, qui en ont pourtant un besoin urgent. C'est pourquoi kibesuisse rejette non seulement la motion, mais aussi la modification de la loi sur le service civil qui y est liée.

Conseil des États

Date	N°	Objet	Recomm.
Mercredi 4 juin	22.4505	Motion Müller-Altermatt	

Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

Il n'existe pas de statistiques fiables concernant la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La création d'une base de données harmonisée au niveau légal permettrait de promouvoir la protection des enfants de manière ciblée. kibesuisse soutient donc cette initiative dans sa version initiale et s'oppose à la modification qui exigerait du Conseil fédéral l'élaboration d'un rapport.

Mercredi 4 juin	23.4191 à 23.4196	Motions	

Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes

Les six motions de même teneur visent à renforcer la prévention des abus dans les établissements qui travaillent avec des enfants et des jeunes. kibesuisse soutient ces interventions dans leur version initiale et refuse de les modifier de manière à exiger du Conseil fédéral l'élaboration d'un rapport. Cela est conforme aux lignes directrices de la

fédération, qui guident les organisations d'accueil de l'enfance dans l'élaboration d'un code de conduite destiné à prévenir les abus.

Mercredi 18 juin	24.079	Objet du Conseil fédéral
	25.3420	Motion CPS-E

« Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) ». Initiative populaire / Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité

L'introduction d'une obligation de servir dans la sécurité entraînerait non seulement des coûts supplémentaires considérables, mais aussi la suppression de facto du service civil tel qu'il existe aujourd'hui. Concrètement, les personnes astreintes au service civil ne seraient plus disponibles pour les affectations dans les organisations d'accueil de l'enfance, qui en ont pourtant un besoin urgent. C'est pourquoi kibesuisse rejette non seulement la motion, mais aussi l'initiative « Service citoyen » qui traite du même sujet.

Explications sur les différents objets

Conseil national

Jeudi 5 juin	25.3015	Motion CPS-N
Mercredi 18 juin	25.033	Objet du Conseil fédéral

Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité / Loi fédérale sur le service civil. Modification

Le Conseil fédéral a reporté sa décision concernant les variantes « obligation de servir dans la sécurité » et « obligation de servir axée sur les besoins ». Les commissions de sécurité du Conseil national et du Conseil des États exigent en revanche, par le biais de motions identiques, la mise en œuvre rapide de l'« obligation de servir dans la sécurité ». L'obligation de servir dans la sécurité vise à regrouper le service civil (SC) et la protection civile (PCi) au sein d'une nouvelle organisation appelée « protection contre les catastrophes ».

kibesuisse se prononce clairement contre cette mesure. Cela découle de l'importance que revêtent les civilistes pour le secteur de l'accueil de l'enfance. Les domaines d'activité du service civil actuel relèveraient désormais des activités dites individuelles. Tout d'abord, l'obligation de servir dans la sécurité entraînerait une réduction significative du nombre de jours de service dans le cadre du service civil actuel. Selon la LSC, les civilistes opèrent dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la communauté (cf. art. 2 al. 1 LSC). Cela concerne notamment le domaine social, scolaire et de la santé, c'est-à-dire les hôpitaux, les crèches, les écoles, les structures d'accueil parascolaire, les établissements médico-sociaux et autres institutions sociales. Dans tous ces domaines d'activité, la pénurie de personnel qualifié est déjà prononcée aujourd'hui et s'aggravera encore à l'avenir.

En même temps, selon les chiffres clés de l'Office fédéral du service civil (CIVI), ces domaines se taillent la part du lion avec 83 pour cent des jours de service accomplis en 2023. L'année dernière, les civilistes ont effectué environ 115 000 jours de service dans le domaine « enfants ». Cela comprend les affectations dans les foyers, les écoles et les institutions de pédagogie curative, mais aussi dans les crèches et les structures d'accueil parascolaire. L'accueil de l'enfance arrive en outre en deuxième position en ce qui concerne le nombre de cours effectués dans le cadre du service civil (cf. Le service civil en chiffres 2024). Il est donc clair que le besoin de civilistes dans les organisations d'accueil de l'enfance est indiscutable. L'engagement de civilistes contribue à atténuer les conséquences négatives du manque de personnel dans la branche. Sans eux, les organisations se trouveraient dans une situation encore plus critique et tendue.

En outre, si l'obligation de servir dans la sécurité était introduite, seuls les domaines d'activité actuels que sont les soins et l'assistance ainsi que la protection de l'environnement et de la nature seraient maintenus. Tous les autres domaines d'intervention seraient pratiquement supprimés, à savoir l'école, l'agriculture, la conservation des biens culturels, la coopération au développement et l'aide humanitaire. Enfin, il n'est pas judicieux en soi de fusionner les deux formes de service. Les raisons vont des différences entre les structures organisationnelles et les domaines d'intervention aux motivations qui poussent une personne à effectuer un service civil ou une protection civile.

Actuellement, le Parlement semble vouloir à tout prix réaliser des économies et réduire les dépenses, comme l'a montré la consultation sur la loi fédérale relative au programme d'allégement budgétaire 2027. Or, l'introduction d'une obligation de servir dans la sécurité coûterait à elle seule 900 millions de francs. De plus, les personnes astreintes à la protection civile devraient accomplir davantage de jours de service. Avec les frais administratifs supplémentaires généraux, cela entraînerait 900 millions de coûts supplémentaires par an.

Non seulement la motion visant à introduire une obligation de servir dans la sécurité, mais aussi la modification proposée de la loi sur le service civil (LSC) affaiblirait considérablement le service civil. Là aussi, les prestations fournies pour accomplir des tâches importantes pour la collectivité seraient moins nombreuses, car le nombre d'admissions au service civil serait réduit de 40 %. En outre, les six mesures individuelles ne sont pas compatibles avec la Constitution ni avec le droit international. Elles violent toutes le principe de proportionnalité et, dans certains cas, le principe d'égalité devant la loi ou le droit fondamental d'accomplir un service civil. Pour une argumentation détaillée, kibesuisse renvoie à la fédération suisse pour le service civil Civiva.

→ kibesuisse recommande de suivre la proposition minoritaire de Patrick Hässig et de rejeter la motion de la CPS-N. La fédération recommande également de rejeter la révision de la loi sur le service civil.

Conseil des États

Mercredi 4 juin 22.4505 Motion Müller-Altermatt

Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé à plusieurs reprises à la Suisse d'améliorer la collecte fragmentée et hétérogène des données relatives aux questions concernant les enfants et à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela vaut non seulement pour les droits de l'enfant, mais aussi pour l'accueil de l'enfance et, plus généralement, pour la situation des enfants en Suisse : il manque une vue d'ensemble statistique. Les chiffres disponibles sont dispersés dans diverses statistiques nationales et cantonales et sont donc souvent difficilement comparables. Parfois, ils font même totalement défaut.

La protection nécessite des connaissances : afin de garantir les droits des enfants, en particulier leur protection contre toutes les formes de violence, il est nécessaire de disposer de statistiques complètes et uniformes sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse. kibesuisse soutient donc cette initiative afin de pouvoir collecter des données comparables à l'échelle nationale. La création d'une base de données harmonisée au niveau légal permettra de faire progresser la protection des enfants de manière ciblée et efficace.

→ kibesuisse recommande de suivre le Conseil national et la proposition de la minorité de la CSEC-E et d'accepter la motion dans sa version initiale afin de charger directement le Conseil fédéral de la mise en œuvre des mesures.

Mercredi 4 juin 23.4191 à 23.4196 Motions

Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes

Les motions 23.4191 à 23.4196 de même teneur demandent la création de bases légales ainsi qu'un plan de mesures visant à renforcer la prévention des abus. Concrètement, les organisations telles que les écoles ou les associations qui travaillent avec des enfants et des jeunes doivent introduire et appliquer des concepts de protection standardisés et obligatoires pour prévenir les abus sexuels, physiques et psychologiques.

kibesuisse soutient fermement ces interventions. En collaboration avec le centre Limita, la fédération a élaboré des lignes directrices pour aider ces organisations à établir un code de conduite visant à prévenir les transgressions physiques, psychiques et sexuelles. Ces lignes directrices insistent sur l'importance cruciale de reconnaître et d'empêcher rapidement les abus, même mineures, afin de prévenir des agressions plus graves. Le document propose plusieurs exemples de règles de comportement pour des situations potentiellement délicates, telles que le contact corporel, les soins corporels ou le bain. Ces règles de conduite jouent un rôle essentiel dans le travail quotidien, en offrant un cadre clair qui assure la sécurité des collaborateur·rice·s et protège l'intégrité des enfants. Elles permettent d'identifier et de traiter les éventuels abus à un stade précoce.

La prévention doit se faire à tous les niveaux, tant au niveau du comportement individuel des accueillant·e·s qu'au sein des organisations institutionnelles. Pour ce faire, un code de conduite complet, accompagné de formations et de supervisions régulières, est essentiel. kibesuisse soutient également ces motions qui promeuvent des règlementations institutionnelles qui fournissent un plan d'action clair, réduisant ainsi le risque d'abus. Ces mesures renforcent la confiance dans les organisations d'accueil de l'enfance et contribuent à créer un environnement sûr et favorable pour les enfants et les jeunes.

Dans sa proposition à l'intention du plénum, la Commission de la science et de l'éducation du Conseil des États (CSEC-E) propose de maintenir le plan de mesures contenu dans le texte initial de la motion. Elle souhaite toutefois modifier la motion afin que le Conseil fédéral élabore un rapport. Compte tenu des mesures qui s'imposent, kibesuisse ne partage pas cette appréciation. La fédération demande plutôt que des bases légales soient créées pour renforcer la prévention contre la maltraitance des enfants.

→ kibesuisse recommande de suivre le Conseil national et d'accepter les motions dans leur version initiale afin de charger directement le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires.

Mercredi 18 juin 24.079 Objet du Conseil fédéral
25.3420 Motion CPS-E

« Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) ». Initiative populaire / Introduction de l'obligation de servir dans la sécurité

Le Conseil fédéral a reporté sa décision concernant les variantes « obligation de servir dans la sécurité » et « obligation de servir axée sur les besoins ». Les commissions de sécurité du Conseil national et du Conseil des États exigent en revanche, par le biais de motions identiques, la mise en œuvre rapide de l' « obligation de servir dans la sécurité ». L'obligation de servir dans la sécurité vise à regrouper le service civil (SC) et la protection civile (PCi) au sein d'une nouvelle organisation appelée « protection contre les catastrophes ».

kibesuisse se prononce clairement contre cette mesure. Cela découle de l'importance que revêtent les civilistes pour le secteur de l'accueil de l'enfance. Les domaines d'activité du service civil actuel relèveraient désormais des activités dites individuelles. Tout d'abord, l'obligation de servir dans la sécurité entraînerait une réduction significative du nombre de jours de service dans le cadre du service civil actuel. Selon la LSC, les civilistes opèrent dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes

ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la communauté (cf. art. 2 al. 1 LSC). Cela concerne notamment le domaine social, scolaire et de la santé, c'est-à-dire les hôpitaux, les crèches, les écoles, les structures d'accueil parascolaire, les établissements médico-sociaux et autres institutions sociales. Dans tous ces domaines d'activité, la pénurie de personnel qualifié est déjà prononcée aujourd'hui et s'aggravera encore à l'avenir.

En même temps, selon les chiffres clés de l'Office fédéral du service civil (CIVI), ces domaines se taillent la part du lion avec 83 pour cent des jours de service accomplis en 2023. L'année dernière, les civilistes ont effectué environ 115 000 jours de service dans le domaine « enfants ». Cela comprend les affectations dans les foyers, les écoles et les institutions de pédagogie curative, mais aussi dans les crèches et les structures d'accueil parascolaire. L'accueil de l'enfance arrive en outre en deuxième position en ce qui concerne le nombre de cours effectués dans le cadre du service civil (cf. Le service civil en chiffres 2024). Il est donc clair que le besoin de civilistes dans les organisations d'accueil de l'enfance est indiscutable. L'engagement de civilistes contribue à atténuer les conséquences négatives du manque de personnel dans la branche. Sans eux, les organisations se trouveraient dans une situation encore plus critique et tendue.

En outre, si l'obligation de servir dans la sécurité était introduite, seuls les domaines d'activité actuels que sont les soins et l'assistance ainsi que la protection de l'environnement et de la nature seraient maintenus. Tous les autres domaines d'intervention seraient pratiquement supprimés, à savoir l'école, l'agriculture, la conservation des biens culturels, la coopération au développement et l'aide humanitaire. Enfin, il n'est pas judicieux en soi de fusionner les deux formes de service. Les raisons vont des différences entre les structures organisationnelles et les domaines d'intervention aux motivations qui poussent une personne à effectuer un service civil ou une protection civile.

Actuellement, le Parlement semble vouloir à tout prix réaliser des économies et réduire les dépenses, comme l'a montré la consultation sur la loi fédérale relative au programme d'allégement budgétaire 2027. Or, l'introduction d'une obligation de servir dans la sécurité coûterait à elle seule 900 millions de francs. De plus, les personnes astreintes à la protection civile devraient accomplir davantage de jours de service. Avec les frais administratifs supplémentaires généraux, cela entraînerait 900 millions de coûts supplémentaires par an.

L'initiative service citoyen est également liée à ces deux motions. À l'instar des positions déjà mentionnées, kibesuisse soutient la proposition de la majorité de la Commission de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire.

→ kibesuisse recommande de suivre la proposition minoritaire de Franziska Roth et de rejeter la motion de la CPS-E. La fédération recommande également de rejeter l'initiative Service-citoyen.

Maximiliano Wepfer
Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant
Responsable de la communication politique
E-mail : maximiliano.wepfer@kibesuisse.ch
Tél. 043 321 32 53